

COMMERCES – Appel à projets



Vous êtes commerçant.es ou artisan.es à Arcueil et vous rêvez de donner un coup de neuf à votre devanture ? La Ville d'Arcueil, en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, vous accompagne dans votre projet.

Nous vous proposons une aide financière exceptionnelle allant jusqu'à 30% du montant de vos travaux, plafonnée à 4 500 € HT. C'est le moment idéal pour embellir votre commerce et participer à l'attractivité de notre ville.

Quels sont les secteurs concernés ?

Pour être éligible à cette aide, votre commerce doit être situé dans l'un des secteurs commerciaux clés de la Ville, avec une vitrine visible depuis l'une des voies suivantes et ayant vocation à recevoir du public :

- **Avenues** : Laplace, Aristide Briand, Chaperon Vert, Vladimir Ilitch Lénine, Paul Vaillant Couturier, Gabriel Péri
- **Rues** : Émile Raspail, Cauchy, Aspasia Jules Caron, Lounès Matoub, Marius Sidobre

Êtes-vous éligible ?

Cette aide s'adresse aux commerçant.es et artisan.es qui remplissent les conditions suivantes :

- Être inscrit.e au Registre du Commerce et des Sociétés (pour les commerçant.es) ou au Répertoire des Métiers (pour les artisan.es).
- Être à jour de vos obligations sociales et fiscales.
- Exercer une activité sédentaire et exploitée à l'année sur la commune d'Arcueil.
- Avoir une surface de vente maximale de 300 m².

- Avoir réalisé un chiffre d'affaires réel ou estimé inférieur à 1 000 000 € HT (ce chiffre s'entend par entreprise et non par établissement).
- Prévoir des travaux ayant un impact significatif sur la qualité architecturale et esthétique de votre devanture.

Quel travaux sont concernés ?

Voici une liste non exhaustive des travaux éligibles pour l'embellissement de votre devanture :

- Éclairages intérieur et extérieur de la vitrine (priorité aux solutions économes en énergie).
- Installation d'une enseigne conforme au règlement intercommunal de publicité.
- Peinture de la façade et de la devanture.
- Installation ou remplacement d'un store-banne.
- Modification ou création d'une surface vitrée.
- Suppression des câbles réseaux fixés en façades.
- Mise en accessibilité de votre local pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Mise en conformité des extracteurs.
- Acquisition de mobilier de terrasse

Comment déposer votre dossier ?

Les dossiers de candidature sont disponibles en téléchargement ci-dessous, ou peuvent être retirés directement au service commerce et artisanat de la Mairie.

Contactez-nous pour toute question

- 06 09 79 09 29
- elvie.coffi@mairie-arcueil.fr

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et jusqu'à épuisement du fonds de subvention. Une commission d'attribution se réunira régulièrement (dans un délai de 2 mois à partir de la date de dépôt du dossier complet) pour statuer sur les demandes.

Envoyez ou déposez votre dossier complet à : Mairie d'Arcueil Service Commerce et Artisanat 10 avenue Paul Doumer 94114 Arcueil Cedex

[Dossier à remplir](#) (PDF - 369 Ko)

[Retrouvez le règlement de l'appel à projets](#) (PDF - 565 Ko)

Contact

[Mission commerce](#)

-

[42 rue Cauchy 94110 Arcueil](#)

- [01 46 15 09 68](tel:0146150968)



- [Nous écrire](#)

Documents utiles

[Règlement - Aide à l'embellissement des devantures commerciales et artisanales 565,47 Ko, pdf](#)

[Formulaire de demande d'aide à l'embellissement des devantures commerciales et artisanales 368,65 Ko, pdf](#)

Sur le même sujet



Culture

Club ado

Le 22 Mai.

[En savoir plus](#) ▶



Sports

Coupe de France seniors

Le 03 Mai.

[En savoir plus](#) ▶